



LES GREFFIERS DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

AU SERVICE DE LA JUSTICE
COMMERCIALE ET DES ACTEURS
DE LA VIE ÉCONOMIQUE



LES GREFFIERS DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

Entrepreneurs du service public

Les greffiers des tribunaux de commerce sont des professionnels libéraux, officiers publics et ministériels. Ils sont nommés par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

A la croisée des mondes judiciaire et économique, les greffiers assurent par délégation de l'État des missions de service public au profit :

■ **DE LA JUSTICE COMMERCIALE :** assistance des juges aux audiences,

mise en forme des décisions de justice, déroulement des procédures commerciales, administration, organisation, secrétariat du tribunal et archivage des décisions.

■ **DES ENTREPRISES :** tenue du registre du commerce et des sociétés et des autres registres d'information légale, qui constituent **l'outil essentiel de contrôle et de transparence de la vie économique.**

Entrepreneurs du service public, les greffiers des tribunaux de commerce, assurent un service rapide et de qualité aux justiciables, sans coût pour les finances publiques. Ils sont, aux côtés de l'Etat, des acteurs essentiels de la transparence économique, de la lutte contre la fraude et de l'allègement de la dette publique.

Véritables officiers d'état-civil des entreprises, ils interviennent à chaque moment important de la vie des entreprises, de leur naissance à leur disparition, de la résolution de leurs litiges au traitement de leurs difficultés.

Professionnels libéraux, les greffiers ont également la capacité d'investir, de s'organiser, d'entreprendre et d'innover au profit des entreprises et des justiciables, tout en assurant dans un cadre réglementaire fixé par la loi, un service public de proximité.

Le statut des greffiers des tribunaux de commerce et les missions qu'ils exercent répondent à une double exigence :

Satisfaction de l'État

dont ils exercent, par délégation, certaines prérogatives et pour lequel ils ont un devoir de compétence, d'éthique et de réussite.

Satisfaction des usagers

de la justice commerciale dont ils sont les interlocuteurs directs.

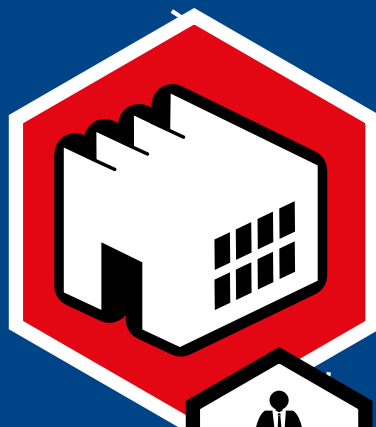






PORTAILS DÉDIÉS

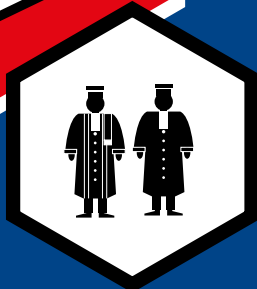
- Formalités
- Procédures
- Information légale



ENTREPRISES



TRIBUNAL
DE COMMERCE



UN MODÈLE
ORIGINAL
ET EFFICACE
AU SERVICE
DES ENTREPRISES
ET DE LA JUSTICE
ÉCONOMIQUE



LES GREFFIERS ACTEURS DE LA JUSTICE COMMERCIALE

“1 000 000”

Ils traitent chaque année plus d'un million de décisions de justice.

Au service de la juridiction et des justiciables

Les missions judiciaires exercées par le greffier, membre du Tribunal, sont liées au contentieux entre les entreprises, à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises.

Ils traitent chaque année **plus d'un million de décisions de justice.**

Les greffiers ont un rôle central dans le déroulement du débat judiciaire.

Ils assistent les juges du Tribunal en participant activement à l'organisation des audiences, tant de contentieux que de procédures collectives, en mettant en forme les décisions prises et motivées par les juges.

Ils sont aussi les interlocuteurs directs des avocats, des justiciables et des mandataires de justice.

Dotés d'un sens de l'organisation et de la communication,

Les greffiers sont dépositaires des originaux des décisions et archives du Tribunal dont ils assurent la conservation.



Les greffiers doivent posséder une excellente compétence en matière procédurale et rédactionnelle.

Les greffiers sont dépositaires des originaux des décisions et des archives du Tribunal dont ils assurent la conservation. Ils en délivrent des copies authentiques.

Les greffiers sont également **une source d'information primordiale** des cellules de prévention des difficultés des entreprises, dont ils assurent la logistique.

En effet, l'anticipation des difficultés des entreprises joue un rôle important dans la capacité des entreprises à faire face et à surmonter ces difficultés, avec l'aide du Président du Tribunal en charge de la prévention.

Les greffiers jouent aussi un rôle central dans le suivi et le traitement des procédures collectives, au travers notamment des publicités légales, indispensables à la **transparence et à l'information des tiers**.



LES GREFFIERS ACTEURS DE LA TRANSPARENCE DE LA VIE ÉCONOMIQUE

De 60 000
à 80 000
mises à jour
quotidiennes

Contrôle, sécurité et transparence pour les entreprises

Par la tenue des registres légaux, les greffiers offrent **un observatoire privilégié du monde économique.**

Par la mise à disposition des informations contenues dans ces registres, qui représentent **60 000 à 80 000 mises à jour quotidiennes**, les greffiers des tribunaux de commerce permettent à chacun d'obtenir

des informations fiables sur les entreprises et leurs dirigeants, de s'assurer de la situation économique et financière d'un partenaire commercial.

Le Registre du Commerce et des Sociétés :

Le RCS est un instrument de recensement et de publicité légale pour les commerçants et toutes les personnes morales.

Véritable état civil des entreprises, la fiabilité des informations est assurée **par le contrôle de légalité, de régularité** mais aussi de **police économique** effectué lors des formalités.

L'immatriculation est primordiale puisqu'elle emporte présomption de la qualité de commerçant pour les personnes physiques et naissance de la personnalité morale pour les sociétés.

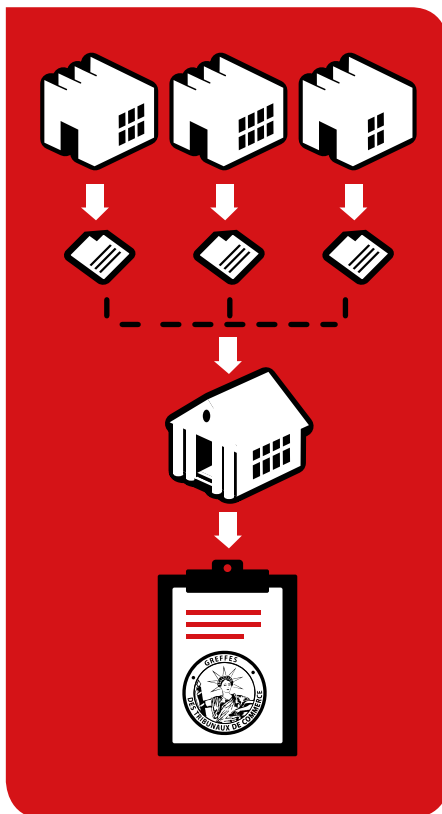
Le registre du commerce et des sociétés, véritable reflet de l'activité économique, recense 5,5 millions d'entreprises qu'elles soient commerciales, libérales, agricoles ou artisanales sans oublier les sociétés civiles.

La publicité des informations figurant à ce registre est assurée par la délivrance d'extraits Kbis, véritables cartes d'identité des entreprises mais également par la mise en open data des données du RCS.

La conservation des sûretés mobilières :

Les greffiers enregistrent les inscriptions de privilèges, de nantissements et les sûretés mobilières déclarées par les créanciers (Impôts, URSSAF, banques, fournisseurs, ...).

Ces inscriptions procurent aux créanciers une garantie tout en



permettant aux entrepreneurs d'investir, de financer l'achat de fonds de commerce, d'effectuer des travaux ou des investissements en matière d'outillage et de matériel.

Ces registres légaux de publicité jouent ainsi un rôle majeur dans le financement des entreprises.

La fiabilité des registres tenus par les greffiers des tribunaux de commerce, et l'expertise dans la mise à disposition électronique



Les greffiers exercent une fonction de contrôle et de dépositaires des informations juridiques, économiques et financières des entreprises. Ils agissent ainsi comme tiers de confiance au service des entreprises.

Quotidiennement, plus de 70 000 mises à jour sont faites au seul registre du commerce et des sociétés dans les greffes sans oublier le registre des bénéficiaires effectifs (RBE), le registre spécial des entrepreneurs individuels à responsabilité limitée (RSEIRL) et le registre spécial des agents commerciaux (RSAC).

des informations contenues dans ces registres contribuent à la transparence économique.

La garantie d'une information légale fiable :

Les entreprises ont besoin d'avoir des interlocuteurs fiables, innovants et réactifs pour leur apporter la sécurité juridique nécessaire à leur développement et contribuer ainsi à la transparence de la vie économique.

La diffusion rapide des informations et la multiplicité des acteurs de diffusion sur internet renforcent la nécessité du lien entre le contrôle de l'information et la valeur juridique de l'information diffusée.

Les informations légales sur les entreprises sont ainsi diffusées en ligne par les greffiers via leurs portails www.infogreffe.fr et www.datainfogreffe.fr mais également dans les 134 greffes pour permettre l'accès de tous aux données économiques authentifiées.

Ce rôle ne cesse de s'accroître en raison du renforcement de l'exigence de lutte contre la fraude nécessaire à la sécurité juridique apportée et grâce aux outils numériques et digitaux.

Le portail d'accès national des greffiers INFOGREFFE joue un rôle majeur dans l'accès aux informations contenues localement dans les registres de chaque greffe.



Le greffier assure un **contrôle de police économique**

**LES GREFFIERS,
ACTEURS DE LA LUTTE
CONTRE LA FRAUDE**

Une expertise au service des nouveaux enjeux de police économique

Le greffier garant des informations contenues dans les registres légaux

Les diligences des greffiers des tribunaux de commerce en matière de lutte contre les fraudes, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sont nombreuses.

Elles sont effectuées en premier lieu dans le cadre de leur mission de tenue des registres de publicité légale et en particulier, le registre du commerce et des sociétés.

L'information déclarée par les entreprises fait l'objet de nombreux contrôles par le greffier : contrôle

de compétence, de conformité, de régularité, de légalité et de compatibilité. Le non-respect des conditions légales et réglementaires peut amener à rejeter la formalité.

Par ailleurs, le greffier assure un contrôle de police économique, et vérifie notamment, la capacité commerciale du dirigeant, la cohérence des pièces d'identité, la localisation des sièges sociaux...

De manière générale, il assure un contrôle de permanence et de cohérence des informations dans les différents registres dont il s'est vu confier la responsabilité.

Le greffier est tenu de mentionner d'office au RCS d'éventuelles modifications suite à des procédures collectives ou des sanctions commerciales et effectue le cas échéant des radiations d'office en cas de cessation d'activité de l'entreprise depuis un certain temps.

Au travers de ces différents contrôles, les greffiers assurent ainsi une véritable mission de police économique indispensable à l'assainissement du tissu social et économique.

Des outils indispensables à la transparence économique

Les greffiers des tribunaux de commerce se sont récemment

vu confier de nouveaux dispositifs spécifiques à la lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le fichier national des interdits de gérer

Créé par la loi du 22 mars 2012, le Fichier National des Interdits de Gérer (FNIG) vise à lutter contre les fraudes, prévenir la commission des infractions de non-respect des condamnations pénales portant interdiction de gérer et favoriser l'exécution de ces sanctions. La tenue de ce fichier est une mission de service public assurée par le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce à ses frais et sous sa responsabilité.

Le FNIG recense l'ensemble des mesures d'interdictions de gérer et de faillites personnelles prononcées par les juridictions pénales, civiles ou commerciales, à l'exclusion des sanctions disciplinaires.

Il n'est pas accessible au public. Les greffiers des tribunaux de commerce bénéficient d'un accès permanent, leur permettant d'inscrire les décisions et de consulter l'intégralité du fichier.

Certaines autorités énumérées par le code de commerce, détiennent, pour les besoins de l'exercice de leurs missions, un droit de

communication des informations contenues dans le fichier.

Parmi ces autorités habilitées figurent notamment les magistrats et personnels des juridictions de l'ordre judiciaire, les personnels des services du ministère de la justice, et certains agents de l'administration et d'organismes (police, gendarmerie, douane, DGFIP, TRACFIN, Pôle Emploi...).

En permettant un accès immédiat à une information actualisée et à l'échelle nationale, le FNIG favorise la détection d'antécédents judiciaires récents ou de récidive, l'obtention de renseignements sur une personne faisant l'objet d'une enquête, ou encore la caractérisation d'une infraction de non-respect d'une condamnation pénale.

Le registre des bénéficiaires effectifs

Depuis le 1^{er} août 2017, les greffiers ont en charge la vérification et l'enregistrement des bénéficiaires effectifs déclarés par les sociétés et entités immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

L'objectif de ce dispositif, qui trouve son origine dans la directive européenne du 20 mai 2015 transposée dans le code monétaire et financier, est de favoriser la transparence écono-



mique en permettant d'identifier les personnes physiques qui contrôlent en dernier lieu une société ou une entité juridique et bénéficient effectivement de son activité économique.

Pour ce faire, une double obligation est imposée à l'ensemble des sociétés et autres personnes morales immatriculées sur le territoire français : obtenir et conserver des informations exactes et actualisées sur leurs bénéficiaires effectifs et déposer au greffe du tribunal de commerce, un document contenant les éléments d'identification de l'entité juridique concernée et du ou des bénéficiaires effectifs ainsi que les modalités du contrôle exercé.

Le greffier vérifie que les informations relatives au bénéficiaire effectif sont complètes et conformes aux dispositions législatives et réglementaires, et correspondent aux pièces et actes figurant au dossier RCS.

Il s'agit donc de la même mission de contrôle de régularité que celle opérée lors des demandes d'inscription au RCS.

L'accès aux informations contenues dans ce registre est restreint aux autorités compétentes dans le cadre de leur mission (autorités judiciaires, TRACFIN, agents des douanes...), aux personnes assujetties à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et aux personnes justifiant d'un intérêt légitime et autorisées par le juge commis à la surveillance du RCS.

Le greffier, acteur de partenariats concrets et efficaces

En parallèle des dispositifs législatifs confiés à la profession, La profession mène depuis plusieurs années une politique de rapprochement avec les acteurs institutionnels de la lutte contre la fraude, le blanchiment et le financement du terrorisme.

Depuis 2015, un partenariat a été conclu entre les greffiers

et TRACFIN afin de mettre en place des actions communes visant à favoriser les échanges d'informations et à faciliter l'accès des agents de TRACFIN aux registres légaux.

Ce partenariat a également permis la formation des greffiers à la détection des opérations financières atypiques et la mise en place d'un processus de transmission par les greffes d'informations relatives à d'éventuelles infractions.

Une convention de partenariat similaire a été conclue en 2018 avec l'Agence Française Anticorruption (AFA), service à compétence nationale chargé de prévenir et détecter les faits de corruption, trafic d'influence, concussion, prise illégale d'intérêt, détournement de fonds publics et favoritisme.

Le Conseil national travaille également en lien étroit avec la Délégation Nationale à la Lutte contre la Fraude (DNLF) sur divers sujets touchant à la lutte contre la fraude liée aux entreprises.

Cette coopération intervient notamment en matière de lutte contre les sociétés dites « éphémères » dont le but est de réaliser des fraudes aux aides ou prestations sociales liées à la création d'entreprise.



Pionniers de la
dématérialisation
depuis plus
de 30 ans

**LES GREFFIERS,
ACTEURS DE LA
DIGITALISATION**

Développement du numérique et simplification des formalités

Pionniers de la dématérialisation depuis plus de 30 ans, les greffiers des tribunaux de commerce ont permis, avec le GIE Infogreffe, l'accès direct aux informations juridiques et financières provenant des 134 greffes.

digitalisation des procédures répondent ainsi aux attentes des entreprises et des acteurs de la justice commerciale mais bénéficient également à l'Etat.

Les services développés par les greffiers dans le cadre de la dématérialisation et la

La qualité de la justice implique la mise en place de moyens d'échange et de communication adaptés au monde moderne.

L'accroissement des besoins d'informations, la rapidité des échanges, la fluidité économique actuelle attendus par les entreprises, les justiciables, et les professionnels du droit et du chiffre ont amené les greffiers à **développer de nouveaux outils** : immatriculation en ligne, signature électronique, injonction de payer dématérialisée, portail des avocats, portail des juges, coffres forts électroniques mis à disposition des interlocuteurs habituels du tribunal, dépôt électronique des comptes ...

La plateforme nationale des greffiers **Infogreffe favorise ainsi les échanges dématérialisés avec les différents partenaires du greffe** : entreprises, avocats, experts comptables, chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers et de l'artisanat, chambres d'agriculture, INSEE, services fiscaux, URSSAF, INPI, BODACC, mandataires judiciaires, administrateurs judiciaires, parquets ...

Ces échanges dématérialisés améliorent le service rendu aux usagers et **modernisent les relations entre les différents partenaires** en accélérant le traitement des dossiers par une digitalisation sans cesse renforcée.

La dématérialisation et la mise en œuvre de ce système de communication électronique permet ainsi la simplification des échanges, une meilleure connaissance du suivi des affaires, et garantit une meilleure gestion au profit du justiciable.

L'anticipation des besoins des entreprises et l'innovation technologique nécessitent pour les greffiers de consacrer des moyens financiers importants afin de fournir à l'ensemble des acteurs de l'économie (entreprises, administrations, professions réglementées) des informations de qualité dans un environnement technologique sécurisé.

A terme, la délivrance d'une identité numérique judiciaire permettra un accès complètement dématérialisé à la juridiction, de la saisine jusqu'à la notification d'une décision signée électroniquement par le juge et le greffier.

Demain, avec le tribunal digital, le justiciable pourra saisir les 134 tribunaux de commerce via une plateforme ou un site dédié pour faire ses démarches en ligne, suivre l'avancement de son affaire à chaque étape de la procédure et consulter son dossier.



Le greffier
du tribunal
de commerce
est un
**officier public
et ministériel**

LES GREFFIERS, UNE PROFESSION RÉGLEMENTÉE ET CONTRÔLÉE

Une profession réglementée qui assure un service public de proximité

L'exercice du métier de greffier de tribunal de commerce est encadré par des dispositions législatives et réglementaires qui régissent son statut, les conditions d'accès à la profession et ses obligations déontologiques.

Le statut

Officier public et ministériel dont le statut est défini par l'article L. 741-1 du code de commerce, le greffier de tribunal de commerce, nommé par arrêté du Garde des Sceaux, est chargé de l'exécution de missions de service public.

En qualité d'officier public et déléataire de la puissance publique de l'Etat, le greffier assure, au nom de ce dernier, l'authenticité des actes ressortant de sa compétence.

En qualité d'officier ministériel, le greffier prête son ministère aux particuliers pour l'exécution de certains actes ainsi qu'aux juges pour la préparation et l'exécution de leurs décisions.

Le greffier du tribunal de commerce est un professionnel libéral,

à l'inverse des greffiers des tribunaux civils et de cours d'appel qui ont le statut de fonctionnaire.

Il exerce son activité sous le contrôle du Ministère public et donc du Ministère de la Justice, son autorité de tutelle.

L'accès à la profession, devenir greffier de tribunal de commerce :

Le contrôle de l'Etat se traduit par une réglementation des conditions d'aptitude, de nomination et d'exercice de la profession.

■ Conditions d'aptitude (art. L.742-1 et R. 742-1 du code de commerce) :

La personne souhaitant devenir greffier doit remplir les prérequis suivants : être français, ne pas avoir fait l'objet de condamnation pénale pour agissement contraire à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, n'avoir pas fait l'objet de sanction administrative ou disciplinaire de destitution, radiation, révocation, ne pas avoir fait l'objet de faillite personnelle ou d'interdiction de gérer, et être titulaire du diplôme validant la première année de master en droit ou équivalent.

Les conditions d'accès comprennent un concours, un stage et un entretien de stage. Le concours a lieu une fois par an, devant un

jury national composé de deux magistrats de l'ordre judiciaire et d'un greffier de tribunal de commerce. Il comporte trois épreuves écrites et deux épreuves orales. Sa réussite donne le droit d'effectuer un stage d'un an auprès d'un greffier de tribunal de commerce (sauf cas de dispense).

À l'issue du stage, le stagiaire se présente devant une commission chargée de valider l'expérience acquise. En cas de validation, le stagiaire est déclaré apte à exercer la profession.

■ Conditions de nomination :

Si ces conditions d'aptitude sont nécessaires, elles ne sont pas suffisantes pour exercer la profession de greffier qui impose une nomination par le Garde des Sceaux. Les personnes ayant rempli toutes les conditions d'aptitude sont donc inscrites sur une liste d'aptitude, par ordre de classement au concours, pour une durée de 5 ans.

■ Conditions d'exercice :

Un greffier peut être autorisé à exercer comme titulaire de l'office à titre individuel ou en tant qu'associé au sein d'une société titulaire de l'office. Dans ce cas, les associés exercent les fonctions de greffier au nom de la société.

Différentes formes de sociétés sont prévues par le code de

commerce telles que la société civile professionnelle, la société d'exercice libéral ou encore la société de participations financières de profession libérale.

La loi du 22 décembre 2012 a ouvert la possibilité d'exercer la profession en qualité de greffier salarié d'une personne physique ou morale titulaire d'un greffe de tribunal de commerce.

Officier public et ministériel, nommé également par le Garde des Sceaux, le greffier salarié peut exercer toutes les missions du greffier titulaire, lequel reste en charge de l'assistance du président du tribunal de commerce.

Devenir collaborateur d'un greffe

Les greffes recrutent à tous niveaux de compétences et de qualifications pour des postes aux exigences variées depuis l'opérateur de saisie jusqu'au commis greffier. Une formation interne diplômante sur 2 ans est organisée par le Conseil national.

Pour être greffier d'audience, il faut recevoir délégation de tout ou partie des pouvoirs du titulaire de l'office et prêter serment devant le tribunal : "je jure de bien et loyalement remplir mes fonctions et d'observer en tous les devoirs qu'elles m'imposent".

La déontologie

La délégation de la puissance publique place les greffiers sous l'autorité du Ministère de la Justice et exige un contrôle rigoureux dans le cadre d'une réglementation stricte de la profession au travers d'inspections régulières ou occasionnelles des offices, sous l'autorité du Ministère Public ou de l'Inspection Générale de la Justice.

Les règles professionnelles des greffiers des tribunaux de commerce approuvées par arrêté du Garde des Sceaux définissent et encadrent les usages de la profession.

Le code de commerce prévoit une obligation de formation continue que doivent respecter les greffiers avec vingt heures minimum par an ou quarante heures sur deux ans.

Le service public de la justice assuré par les greffiers des tribunaux de commerce répond pleinement aux objectifs de réforme générale des politiques publiques.

Le coût de chaque prestation effectuée au profit des justiciables et des entreprises est fixé par décret. Le coût de fonctionnement déterminé dans l'intérêt général n'est pas supporté par l'Etat et s'applique uniformément sur tout le territoire national.





LE CONSEIL NATIONAL DES GREFFIERS DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

Une mission de représentation

Le Conseil national est le porte-parole de la profession auprès des pouvoirs publics.

Il est l'interlocuteur privilégié du Garde des Sceaux qui nomme les greffiers et les rend délégataires de la puissance publique de l'État. Plus largement, le CNG défend les intérêts collectifs de la Profession et représente celle-ci

auprès des ministères, des parlementaires, des organisations patronales aux niveaux français et européen.

Doté de commissions, le Conseil national travaille sur différents sujets : actualité juridique (RCS, judiciaire), prospective professionnelle, développement numérique, formation, inspections & déontologie, Europe...

Une mission de contrôle

Le Conseil national mène des inspections régulières des différents greffes des tribunaux de commerce, dans le cadre réglementé et sous l'autorité du Procureur de la République et peut également assister l'Inspection Générale de la Justice lors de ses contrôles. Il exerce un pouvoir disciplinaire sur ses membres.

Une mission de formation

Le Conseil national est chargé d'organiser le concours d'accès à la profession et la formation permanente des greffiers et de leur personnel (présentiel ou elearning).


Une mission d'information

Le Conseil national tient le fichier électronique national des gages sans dépossession (Article 9 du décret n° 2006 -1804 du 23 décembre 2006). Ce fichier est consultable sur le site www.cngtc.fr.

Différents documents sont élaborés à l'attention de la profession ou du grand public : circulaires, rapports d'activité, brochures, études statistiques.

Une mission de sécurisation

Le Conseil national a la responsabilité de la mise en œuvre d'un espace numérique de notification de documents, dénomé SECURIGREFFE (Arrêté du 9 février 2016).



Le Conseil national
est le porte-parole
de la profession
auprès des
pouvoirs publics

GROUPE



Avec le soutien du groupe
Caisse des Dépôts



29 rue Danielle Casanova
75001 Paris
Tél : 01.42.97.47.00
Fax : 01.42.97.47.55
Web : www.cngtc.fr
Mail : contact@cngtc.fr

Conseil
National
des Greffiers
des Tribunaux
de Commerce

Suivez nous sur :



ISBN : 978-2-9548674-6-5
Réalisation : Biper Studio
Crédit photo : Fotolia